

Les banques—Loi

M. l'Orateur adjoint: Nous passons à la motion n° 16. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Rae: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 16 de M. Rae est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: Nous allons maintenant mettre aux voix la motion n° 13 et, par le fait même, statuer sur les motions nos 12, 19, 20 et 21 qui y sont corrélatives. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Aux termes d'un ordre de la Chambre, les motions nos 7, 8 et 9 sont regroupées aux fins de la discussion.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood) propose:

Motion n° 7

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en supprimant les lignes 15 à 18, page 33.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood) propose:

Motion n° 8

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en supprimant les lignes 37 à 39, page 33.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood) propose:

Motion n° 9

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en supprimant les lignes 40 et 41, page 33.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, il y a peut-être lieu de répéter certaines de mes observations précédentes, mais la question qui nous occupe maintenant est différente de celle fondamentale sur laquelle nous nous sommes penchés jusqu'ici. Il est intéressant de noter que les deux députés ministériels se sont mis d'accord de façon si claire. Les arguments du secrétaire parlementaires tenaient plutôt du sophisme. Je me demande s'il se prend vraiment au sérieux, mais nous venons de le voir, on semble bien disposé à

consigner ses propos. J'espère qu'on verra dans cette proposition une solution différente et qu'on voudra bien étendre ce champ de vision fort étroit selon lequel le secteur public devrait être exclu.

En quelques mots, nous proposons dans la motion n° 7 de supprimer le paragraphe 35(1) qui se lit comme suit:

Ne peuvent être administrateurs d'une banque:

Et l'alinéa j) se lit comme suit:

j) le dirigeant ou l'employé d'une société appartenant à Sa Majesté, du chef du Canada ou d'une province contrôlée par elle;

Je trouve quelque peu curieux que le gouvernement ait à s'adresser souvent au secteur privé. Dans beaucoup de cas, il s'adressera presque exclusivement au secteur privé et parfois à la Fonction publique pour recruter les spécialistes dans certains domaines, et il les chargera de mettre sur pied des sociétés publiques. A l'occasion, le gouvernement recrute des hommes politiques à la retraite, comme nous l'avons vu dans le cas d'une certaine grande société, mais en général, pour les sociétés publiques, il recrute des spécialistes.

Le gouvernement est propriétaire d'un bon nombre d'importantes sociétés. Comme exemple, je vous cite le cas d'Air Canada, une société d'État fort rentable, celui du Canadien National, à certains égards, et enfin celui de Petro-Canada qui est en plein essor et, je l'espère, sera un jour en tête de file en matière d'exploitation de l'énergie au Canada. Nous avons vu le gouvernement s'intéresser à la société de Havilland, Canada Air, et à diverses autres entreprises. Il participe sans équivoque aux activités du secteur public. Cela ne fait aucun doute.

Les députés conservateurs ne siègent plus sur les banquettes ministérielles car ils ont négligé de reconnaître à quel point les Canadiens appréciaient une économie mixte et des entreprises publiques saines qui représentent leurs intérêts, c'est-à-dire les intérêts des citoyens en général et non ceux d'un groupe fort restreint. En règle générale, les Canadiens préfèrent de beaucoup une économie mixte. La raison pour laquelle ils ne siègent plus du côté ministériel c'est qu'ils ont gaffé avec Petro-Canada. Leur décision de sabrer dans cette organisation a bouleversé les Canadiens. Il a probablement fallu beaucoup de temps à ces députés pour prendre conscience de la réalité et se rendre compte que cette société était nécessaire et, ce faisant, quelque chose s'est déclenché dans leur esprit et ils ont fini par admettre qu'il fallait même la développer. Il en va de même pour le secteur de l'économie dans lequel nous voulons mobiliser les capitaux. Ces projets sont très importants.

On a complètement rejeté la notion voulant que le secteur bancaire, concentré et surveillé de près, soit le principal organisateur de nos capitaux. On prétend que le public n'a pas son mot à dire à ce sujet. En examinant les choses de près, on trouve que ce sont là des propos bien étranges et bien contradictoires. Cependant, la motion n° 7 offre une autre possibilité. Elle nous permettrait de faire siéger aux conseils d'administration des banques des personnes qui font partie de sociétés de la Couronne, et même si elles le sont de façon plutôt détournée, ces personnes sont comptables à la population du Canada et non seulement à un petit groupe d'actionnaires dont les intérêts sont souvent entièrement étrangers à ceux de la population du Canada. Rien ne justifie cet interdit.